



Conseil économique et social

Distr. générale
12 mars 2010
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3 et 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Débat sur le thème spécial de l'année : « Peuples autochtones : développement, culture, identité : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

Droits de l'homme : application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Informations reçues des gouvernements

République de Namibie

Résumé

Le présent document contient la réponse du Gouvernement namibien au questionnaire adressé aux États Membres portant sur les recommandations de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

* E/C.19/2010/1.



Introduction

1. Comme il l'a indiqué dans sa précédente communication en 2009, le Gouvernement de la République de Namibie poursuivra ses efforts en vue d'aider autant que possible les populations les plus marginalisées et de veiller à ce que tous les Namibiens soient intégrés dans l'économie nationale aux fins de réaliser la « Vision à l'horizon 2030 » ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Par ailleurs, si la présente communication est à peu près identique à celle de l'an dernier, c'est que très peu de choses ont changé depuis.
3. Néanmoins, il convient de rappeler que le Cabinet de la République de Namibie, en vertu de la décision n° 25/29.11.05/001, a récemment décidé de créer une direction chargée du « Programme de développement des San », relevant du Bureau du Premier Ministre.

Réponses au questionnaire adressé aux gouvernements par l'Instance permanente sur les questions autochtones, dans le cadre des préparatifs de la neuvième session

4. Suite donnée aux recommandations que l'Instance a formulées à l'intention des gouvernements dans son rapport (E/2009/43, par. 19, 31 et 39) :
 - [19.] Dans tous les processus de prise de décisions, la République de Namibie suit une approche communautaire participative.
 - [31.] Après l'accession de la Namibie à l'indépendance en 1990, le Gouvernement a créé le Ministère de la parité des sexes et de l'aide à l'enfance.
 - [39.] La République de Namibie est signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. La Constitution de la République de Namibie protège les droits en matière de culture et d'identité de tous les Namibiens, y compris ceux qui appartiennent à des communautés marginalisées.
6. Le Programme de développement des San, qui a été approuvé par le Cabinet le 29 novembre 2005 et est conduit par le Premier Ministre, vise à intégrer les membres de la communauté des San dans la société et l'économie namibiennes et, ainsi, à faire en sorte que nous, Namibiens, puissions tous réaliser la « Vision à l'horizon 2030 ». Le troisième plan national de développement range le bien-être des communautés san dans la catégorie des programmes prioritaires, au titre des principaux résultats escomptés à la rubrique « qualité de vie », et conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté.
7. Les obstacles qui empêchent le Gouvernement namibien de donner suite aux recommandations de l'Instance permanente sont le manque de ressources financières et humaines et la mauvaise information du public.

8. Comme indiqué ci-dessus, le Cabinet de la République de Namibie, en vertu de la décision n° 25/29.11.05/001, a récemment décidé de créer une Direction chargée du « Programme de développement des San » relevant du Bureau du Premier Ministre, afin d'accélérer l'intégration des communautés marginalisées dans la vie économique du pays.
